

ASSEMBLÉE NATIONALE

7 juin 2018

AVENIR PROFESSIONNEL - (N° 1019)

Commission	
Gouvernement	

Adopté

AMENDEMENT

N° 1512

présenté par
Mme Elimas

ARTICLE 44

I. – À la première phrase de l’alinéa 15, après la référence :

« I »,

insérer les mots :

« publient une déclaration d’accessibilité et ».

II. – En conséquence, supprimer les deux dernières phrases du même alinéa.

III. – En conséquence, à la première phrase de l’alinéa 17, après la première occurrence du mot :

« accessibilité »,

insérer les mots :

« y compris celles portant sur la déclaration d’accessibilité ».

EXPOSÉ SOMMAIRE

Le présent amendement a pour objet de maintenir la notion de déclaration d’accessibilité au niveau législatif et de renvoyer, à la voie règlementaire, les précisions sur le format et le contenu de la déclaration.